



**SYNTEF-CFDT**  
Syndicat National Travail Emploi Formation



## **Comité Technique Ministériel du 4 février 2016**

Le **BLOG** [www.syntef-cfdt.com](http://www.syntef-cfdt.com) est accessible depuis n'importe quel poste internet depuis chez vous ou depuis l'intranet du Ministère.

**N'hésitez pas à nous contacter et nous poser vos questions à l'adresse suivante :**  
[syndicat.cfdt@travail.gouv.fr](mailto:syndicat.cfdt@travail.gouv.fr)

## **Déclaration préalable de la CFDT**

Le Comité technique ministériel aujourd'hui est sollicité pour rendre un avis sur le plan d'accompagnement RH de la réforme territoriale ainsi que sur deux décrets créant un grade à accès fonctionnel de directeur fonctionnel du travail et introduisant une clause de sauvegarde garantissant un nombre minimal de promotion au choix indépendamment de celui des recrutements par concours.

### **Sur la réforme territoriale,**

Vous nous demandez aujourd'hui un avis relatif à un plan d'accompagnement RH d'une réorganisation de grande ampleur à laquelle nous n'avons été que très peu associés. Vous nous demandez même de participer au suivi de sa mise en œuvre.

L'objectif de cette réforme, faut-il le rappeler, est la réduction des dépenses publiques par une nouvelle organisation et moins d'effectifs.

Pour la CFDT cette réforme telle qu'elle a été menée au pas de course, sans mettre en œuvre de logique structurante d'amélioration du service public dans les régions concernées, a déjà des conséquences sur la remise en cause de l'identité professionnelle des agents et risque demain de générer des conflits éthiques s'il fallait abandonner des tâches par manque d'effectifs.

Alors le service public sera-t-il encore républicain ?

Déjà certains agents se sont retrouvés placardisés sur de nouveaux postes allégés en missions, avec des fiches de postes un peu creuses voire risibles. C'est particulièrement vrai des postes d'encadrement supérieur dans les régions touchées par la réforme territoriale ; mais pas seulement. De nombreux agents restent dans une certaine expectative quant à leur devenir professionnel. A vrai dire, l'ensemble des agents des sites régionaux ayant perdu leur statut de capitale régionale sont dans cette situation. En effet, quel est l'avenir de services détachés, quelquefois très éloignés de la direction de leur pôle. La disparition de cette proximité, de la dynamique de travail, se fait sentir pire il existe déjà un sentiment d'isolement.

Cette isolement s'accroît davantage encore lorsque les réunions de service se font avec un mépris total pour les agents des services éloignés qui doivent se lever à 4 heures du matin pour parcourir des centaines de kilomètres aller puis retour pour se rendre à une réunion sans avoir droit à une nuitée comme c'est le cas aujourd'hui en Languedoc Roussillon Midi Pyrénées. La CFDT considérera l'administration responsable des éventuelles conséquences de telles inconséquences. Cette réforme territoriale a aussi un coût, il ne sera pas celui de l'intégrité physique ou psychologique des agents. Quelle est la réponse du ministère sur ces points ?

Alors tout cela incitera sans doute des agents à devancer leur date de départ à la retraite. Cela n'améliorera la situation d'autres agents qui peuvent crouler littéralement sous les missions et les urgences à gérer ; et qui y seront encore davantage confrontés.

A ce stade, la limite de cette réforme est clairement l'absence de projet de service ; l'absence de réflexion sur l'articulation des missions, leur organisation ; l'absence de développement d'outils autour de ces projets ; l'absence d'un outil numérique pleinement fonctionnel qui puisse alléger les tâches et rendre le travail des agents plus enrichissant. La réforme territoriale s'est faite avant tout cela ; elle ne pourra trouver d'issue structurelle et fonctionnelle qu'après que l'administration ait répondu à toutes ces questions ; ait apporté ces outils nécessaire. En attendant, les services continueront à fonctionner parce que les agents savent l'importance de leur mission de service public.

Car les commandes n'attendent pas 2018 pour pleuvoir et les commanditaires se préoccupent peu des nouvelles conditions de travail des agents induites par la réforme.

Le manque d'anticipation de l'administration sur les conséquences organisationnelles des fusions régionales met les agents en souffrance, le service public en difficulté.

Dans cette perspective, nous ne nous faisons par ailleurs aucune illusion sur la pérennité annoncée des sites distants. Leur subsistance aujourd'hui permet simplement à l'administration d'économiser sur le versement de primes pour mobilité géographique.

A ce titre, la CFDT continue à militer pour l'application de la prime de réorganisation régionale de l'Etat (PARRE) en cas de mobilité fonctionnelle avérée. Des promesses ont été faites aux agents sur leur versement alors même qu'il existe un risque qu'ils ne soient pas éligibles à cette prime.

Sur ce point le plan d'accompagnement est encore dilatoire et ne garantit pas son versement en cas d'un départ à la retraite intervenant entre 2016 et 2018 par exemple.

### **Sur l'Inspection du travail,**

**Sur le Graf.** La DRH pressée par la DGT, et soutenu en ce sens par la CFDT et d'autres organisations syndicales, souhaite prendre les textes nécessaires permettant au corps de l'Inspection du travail de regagner un indice terminal Hors Echelle B ; indice qui avait supprimé pour ce corps en 2002.

Il est vrai qu'aujourd'hui un texte fonction publique ne permet plus d'accéder aux fonctions de Direccte si l'on n'est pas issu d'un corps dont l'indice terminal est au moins situé Hors Echelle B. De plus, demain la DGAFP deviendra « LA DRH » interministérielle de la fonction publique d'Etat et le temps presse pour éviter tout refus ultérieur de la DGAFP.

Si la CFDT soutient cette valorisation du corps, c'est pour que les agents issus du corps de l'Inspection du travail puissent continuer à avoir accès aux fonctions de Direccte et puisse ainsi préserver cette culture essentielle liée à la protection des salariés. La CFDT ne veut pas que nos services déconcentrés ne soient exclusivement dirigés que par des agents issus d'autres corps ou d'autres ministères.

**Sur la protection fonctionnelle.** Le vade-mecum de la protection fonctionnelle doit être mis en ligne rapidement maintenant que vous avez consulté toutes les OS. Depuis la mise en ligne du nouvel Intranet PACO les agents n'ont plus accès aux informations précédemment en ligne dont l'obsolescence a nécessité ce vade-mecum. La CFDT vous a saisi pour l'amélioration de la prise en charge psychologique. Nous attendons des réponses à ce titre.

**Concernant les réformes en cours,** nous voulons mettre en garde l'administration sur une baisse des effectifs qui conduirait à une baisse des agents affectés au contrôle de la norme sociale dans les entreprises. La CFDT sera extrêmement ferme sur le maintien de nos effectifs de contrôle et donc du nombre de sections. L'accroissement de 50 % des effectifs de l'Inspection du travail né du PMDIT que notre organisation avait revendiqué et seule soutenu en 2005 répondait à un besoin absolu des salariés ; il ne saurait être remis en cause.

L'application de la norme sociale, la santé au travail, la lutte contre le travail illégal, y compris l'ubérisation du travail ; la lutte contre les dérives de l'économie informelle y compris numérique, doit maintenir l'inspection du travail comme pivot du service public. L'accroissement de ses missions et leur complexification ne saurait être rythmé par la baisse de ses effectifs.

A ce titre, la DGT a-t-elle débuté une réflexion sur les conséquences de l'économie numérique sur le travail et son organisation pour les salariés; est-il envisagé un service de veille et la mise en place de nouveaux outils et de formations. La CFDT

pense qu'il est grand temps d'y réfléchir pour la protection des salariés et que nous sommes déjà peut-être en retard.

Enfin, La CFDT souhaite rappeler, comme elle l'a déjà fait lors de ces précédente déclaration auxquelles nous vous renvoyons que soit accélérée la reconnaissance des assistants de contrôle en catégorie B ; que soit réaffirmé le rôle d'encadrant des RUC, leur attribution de moyens, la définition enfin claire de leur rôle d'agent de contrôle, tout comme le soutien de la hiérarchie à ses encadrants de proximité, dans l'animation des services et la mise en œuvre des actions de travail collectif dans la cadre de la réforme de l'Inspection du travail dont la mise en œuvre via l'EPIT et la transformation d'emploi devrait être encore accéléré dans l'intérêt des agents et du service public.



[WWW.SYNTEF-CFDT.COM](http://WWW.SYNTEF-CFDT.COM)

Vos représentants au Comité Technique Ministériel :

**Frédéric LAISNE** - Direccte Languedoc - Roussillon Midi Pyrénées

**Jacques ROGER** - Direccte Centre Val de Loire

**Marie-Claude QUILLES** - Direccte Aquitaine Limousin Poitou Charentes

**Luc DURAND** - DGT

**Emeline GALABRUN** - Direccte Languedoc - Roussillon Midi Pyrénées

**Jean-Pierre LAGUETTE** - Direccte Languedoc - Roussillon Midi Pyrénées